

# Charte de fonctionnement du Conseil de participation citoyenne

En parallèle de [la charte d'engagements](#), les membres du Conseil de participation citoyenne ont élaboré leur charte de fonctionnement qui définit les règles de vie du CPC. Cette charte a vocation à évoluer dans le temps, selon les besoins et les travaux initiés par le CPC.



© Villeparisis

## Rôle du Conseil de participation citoyenne :

- Le CPC rend des avis consultatifs sur les projets menés par la Ville.
- Pour rendre un avis consultatif sur un projet de la Ville, la demande peut émaner des élus, comme des membres du CPC eux-mêmes (auto-saisine).
- Le CPC peut impulser ses propres projets et sujets de travail.
- Pour soumettre un projet à la municipalité, ce dernier doit être porté par la majorité des membres titulaires du CPC.

## Structuration interne du CPC :

- Le CPC se structure autour de commissions thématiques fonctionnant en groupes de travail en fonction des sujets et projets portés par l'instance.
- Cette structure est flexible et évolutive, et s'organise en fonction de la volonté des membres et des projets en cours.
- La participation des conseillers aux 7 commissions municipales prend la forme de groupes de 5 conseillers tournants.

## Modalités des réunions plénières :

- Un quorum de présence de 50% (soit 18 participants) est requis pour constituer une réunion plénière et statuer en tant que CPC.
- Les réunions plénières sont trimestrielles et se tiennent dans un lieu fixe équipé et mis à disposition par la Ville.
- Les dates et ordres du jour des réunions plénières sont fixés autant que possible par les membres eux-mêmes lors de la précédente réunion.
- Les réunions plénières peuvent se tenir en présence de la municipalité et de façon autonome.
- Les élus de la municipalité peuvent intervenir lors des réunions plénières du CPC lorsqu'ils en font la demande ou sur sollicitation des membres.

## Nature et rythme des réunions intermédiaires :

- Le rythme des réunions intermédiaires n'est pas prédéfini mais se détermine à la discrétion des conseillers au fil des travaux et des projets actés lors des réunions plénières.
- Les réunions intermédiaires doivent pouvoir se tenir :
  - dans un local mis à disposition par la Ville, pas nécessairement fixe ;
  - en extérieur, lors d'événements ;
  - avec un nombre variable de membres.

## **Outils de liaison interne et de communication externe :**

- La Ville doit mettre à disposition du CPC des outils de liaison interne à définir lors des premières réunions en fonction des besoins et attentes des membres.
- La Ville doit mettre à disposition du CPC des outils de communication et de liaison externe avec les habitants à définir lors des premières réunions en fonction des besoins et attentes des membres.

Contact

### **Service Démocratie participative**

[participation.citoyenne@mairie-villeparisis.fr](mailto:participation.citoyenne@mairie-villeparisis.fr)

[PDF](#)